

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue le mardi 5 avril 2022 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse Mme Véronique Aubin
Conseillères Mmes Josée Aubin
 Annabelle Aubin
 Lyne Vachon
 Sabrina Turgeon

ABSENCE (S) :

Conseiller M. Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale intérimaire Kathleen Asselin

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 22-04-75

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère
Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin,
soit adopté avec les modifications suivantes :

- Point 15.3. - Modification du titre pour « Restructuration du titre agente
de bureau »;
 - Ajout du point 15.4. - « Dépôt de la lettre de démission de l'agente de
bureau à l'aréna Rogatien Vachon ».
-

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

2.1. Résolution no 22-04-76

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère
Annabelle Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, rédigé par la
directrice générale intérimaire, madame Kathleen Asselin, soit accepté
avec les modifications suivantes :

Point 15.2. Attribution des dossiers et responsabilités des élus de la page
6, le texte suivant :

QUE le comité de travail soit constitué du maire ainsi que tous les conseillers, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux et ainsi éviter la création de nouveau comité;

QUE le comité ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais que seulement deux conseillers à la fois y travailleront pour ensuite rapporter l'information sommaire en comité de travail;

QUE le comité des Finances soit constitué de tous les conseillers qui y travailleront selon leurs champs d'expertise.

Est remplacé par le texte suivant :

QUE le comité de travail soit constitué de la mairesse ainsi que tous les conseillers, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux et ainsi éviter la création de nouveau comité;

QUE le comité ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais qu'ils ne siègeront pas tous en même temps.

QUE le comité des Finances soit constitué de tous les conseillers mais ne siègeront pas tous en même temps.

Approbation du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022

2.2. Résolution no 22-04-77

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022, rédigé par la directrice générale intérimaire, madame Kathleen Asselin, soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Club nautique Lac Abitibi – Invitation à l'assemblée générale annuelle et rapport d'activités 2021.

6. URBANISME

Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble du 72, 7^e Avenue Ouest, Palmarolle

6.1. Résolution no 22-04-78

ATTENDU que monsieur Jean Aubin a fait la demande pour une dérogation mineure relative à l'immeuble du 72, 7^e Avenue Ouest, Palmarolle, car la remise ne respecte pas la marge de recul latérale et que la résidence ne respecte pas la marge de recul avant et la marge de recul latérale longeant la rue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise pas dérogation mineure pour l'immeuble situé au 72, 7^e Avenue Ouest, Palmarolle.

Demande de dérogation mineure relative au lot 5 048 505

6.2. *Résolution no 22-04-79*

ATTENDU que madame Louisa Nicol a fait la demande pour une dérogation mineure relative au lot 5 048 505, situé au 109, rue Principale de Palmarolle, visant à aliéner le terrain en deux parties ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Guy Hébert, mentionne qu'il serait illégal de diviser le terrain en deux parties car cela en changerait la densité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la dérogation mineure relative au lot 5 048 505 car celui-ci est déjà à sa grandeur minimal permis par la loi.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande du Club de Soccer de l'Abitibi-Ouest

7.1. *Résolution no 22-04-80*

ATTENDU que le Club de Soccer de l'Abitibi-Ouest a fait la demande pour le prêt du terrain de soccer de la Municipalité de Palmarolle pour la saison 2022 ;

ATTENDU que suite à un calcul, les frais reliés à l'entretien du terrain (tonte et traçage) sont de 149,46\$ par semaine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal informe le Club de Soccer de l'Abitibi-Ouest que des frais hebdomadaire de soixante-quinze dollars (75\$) seront exigés pour toute demande d'entretien au-delà des besoins de la municipalité demandé par écrit au conseil municipal par l'utilisateur.

Demande d'une citoyenne pour faciliter l'accueil de réfugiés ukrainiens

7.2. *Résolution no 22-04-81*

ATTENDU qu'une citoyenne a fait la demande à la Municipalité de Palmarolle afin que les citoyens accueillant des réfugiés ukrainiens soient soutenus financièrement par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas d'aider financièrement les citoyens de Palmarolle qui accueilleront des réfugiés ukrainiens dans leur résidence, mais la municipalité s'engage à les soutenir dans leur intégration.

Demande d'autorisation pour l'utilisation de la Plage Rotary

7.3. *Résolution no 22-04-82*

ATTENDU que l'équipe Les Flammes du Nord demande l'autorisation à la Municipalité de Palmarolle pour tenir un événement à la Plage Rotary le 23 juillet 2022 dans le but d'aider à leur financement pour leur participation au rallye humanitaire « Le Trophée Roses des Sables 2022 » ;

ATTENDU que l'équipe aimerait délimiter une partie de la plage pour y pratiquer plusieurs activités tel que cours de paddleboard, course de pédalo/kayak/paddleboard, jeu de fer, Zumba, coconut bowling, bar à smoothies/bonbons, concours de château de sable etc. ;

ATTENDU que Les Flammes du Nord s'engage à assumer tous les frais reliés à leur activité et respecter tous les règlements municipaux pouvant être de mise lors de l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise Les Flammes du Nord à tenir une activité à la Plage Rotary de Palmarolle le 23 juillet prochain afin de financer leur participation en octobre 2022 au rallye humanitaire « Trophée Roses des Sables ».

Demande d'acquisition du lot 5 049 051

7.4. *Résolution no 22-04-83*

ATTENDU que la MRC d'Abitibi-Ouest désire acquérir le lot 5 049 051 appartenant à la Municipalité de Palmarolle et servant présentement à héberger le site de disposition/valorisation des boues de fosses septiques ;

ATTENDU qu'afin d'en acquérir la propriété, la MRC désire soumettre une offre d'achat établit à soixante-dix-huit deux-cent-seize dollars et quatre-vingt-dix cents (78 216,90\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas l'offre d'achat de la MRC d'Abitibi-Ouest d'un montant de soixante-dix-huit deux-cent-seize dollars et quatre-vingt-dix cents (78 216,90\$) pour le lot 5 049 051 conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE le conseil municipal va étudier le dossier afin de leur proposer une contre-offre.

Demande pour l'installation d'un frigo communautaire

7.5. *Résolution no 22-04-84*

ATTENDU que le Centre de femmes l'Érige demande la collaboration de la Municipalité de Palmarolle pour l'instauration d'un frigo communautaire dans la municipalité ;

ATTENDU que le Centre de femmes l'Érige s'engage à fournir un frigo ;

ATTENDU que l'implication de la municipalité est essentielle pour la réussite du projet ;

ATTENDU qu'il est demandé à la municipalité de s'impliquer comme suis :

- Offrir un lieu extérieur pour accueillir le frigo ;
- Offrir un lieu protégé des intempéries ou qui permet la construction d'un petit cabanon ;
- Offrir un espace cuisine environ aux deux semaines afin que des bénévoles puissent transformer les denrées ;
- Partager la publicité créer par le Centre de femmes l'Érige en lien avec le frigo ;
- Aider au recrutement de femmes bénévoles pour les cuisines collectives ;
- S'il y a lieu, assurer la construction du cabanon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte d'étudier le projet de frigo communautaire au sein de la municipalité.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 22-04-85

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de derniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 mars 2022, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent cinquante-cinq-neuf mille dix-huit et cinquante-neuf cents (159 018.59 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-deux mille quatre cent soixante-dix-sept et onze cents (32 477.11\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 mars 2022, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille neuf cent quarante-quatre et quatre-vingt-un cents (35 944.81\$).

La directrice générale intérimaire, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1. Distribution de plants d'arbre dans le cadre de « Mai, mois de l'arbre et des forêts ».

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour l'année 2022

12.1. *Résolution 22-04-86*

ATTENDU que la municipalité a besoin de deux-mille-trois-cent-quarante (2340) tonnes de MG 20 (gravier 0-3/4), de deux-cent-soixante (260) tonnes de MG 56 (gravier 0-1/2) et de sept-cent-quatre-vingt (780) tonnes de AB 10 (abrasif) pour l'entretien des chemins pour l'année 2022;

ATTENDU que la municipalité a envoyé quatre (4) demandes de soumission et a reçu une (1) soumission, soit celle de AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER;

Fournisseur	MG-56 260 tonnes métriques (avant taxes)	MG 20 2340 tonnes métriques (avant taxes)	AB 10 780 tonnes métriques (avant taxes)	TPS	TVQ	Redevance	Total
AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER	4274.40 \$	37 042.20 \$	8041.80 \$	2467.92\$	4923.50\$	0.61\$/ Tonne métrique	56 749.82\$

CONSIDÉRANT qu'à la soumission de AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER s'ajoute des redevances de soixante-et-une cent (0.61 \$) de la tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER pour l'achat de matériaux granulaires nécessaire à entretien des chemins pour l'année 2022, au montant total de cinquante-six-milles sept-cent-quarante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (56 749.82 \$).

12.2. Achat d'un balai hydraulique pour le nettoyage des rues et des rangs
Résolution no 22-04-87

ATTENDU que l'achat d'un balai hydraulique est nécessaire pour le nettoyage des rues et des rangs et que cet équipement ferait gagner beaucoup de temps et d'argent à la municipalité;

ATTENDU qu'un balai au prix de cinq milles dollars (5000\$) est présentement en vente par un particulier ;

ATTENDU qu'un montant de mille dollars (1000\$) a déjà été budgété pour l'achat d'un balai à essence pour l'année 2022 et que des transferts budgétaires à l'intérieur du budget voirie sont possibles;

CONSIDÉRANT qu'un balai hydraulique neuf du même modèle coûte neuf-mille-quatre-cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (9427.95\$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un balai hydraulique pour le nettoyage des rues et des rangs au prix de cinq milles dollars (5000\$);

QUE le Comité des finances fera un suivi sur les postes budgétaires transférés.

12.3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
Résolution no 22-04-88

ATTENDU que le *Ministère des Transports du Québec* a versé une compensation de cent trente-cinq milles neuf-cent dix-huit dollars (135 918\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, comme indiqué à la page S51 de l'état financier audité par les vérificateurs comptables *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* sera présenté dans les délais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Transports du Québec* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

Soumission pour le décapage et le cirage du plancher au Studio Santé Desjardins

13.1. *Résolution no 22-04-89*

ATTENDU qu'une soumission a été demandée pour le décapage et le cirage du plancher au Studio Santé Desjardins ;

ATTENDU qu'une soumission au prix de sept-cents dollars (700\$) plus taxes a été reçue de la part de SEMKB ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal préfère prioriser le changement des luminaires au Studio Santé Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la soumission de SEMKB au prix de sept-cents dollars (700\$) pour le décapage et le cirage du plancher au Studio Santé Desjardins.

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Modification du taux de frais de déplacement

14.1. *Résolution no 22-04-90*

ATTENDU qu'avec le prix du carburant qui augmente sans cesse, le taux de frais de déplacement prévue dans le « Guide de références des employés municipaux 2014-2018 », soit 0,46\$ du kilomètre, est désuet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal augmente le taux de frais de déplacement à 0.50\$ du kilomètre ;

QUE le taux de frais de déplacement sera modifié dans le « Guide de références des employés municipaux 2014-2018 » prenant en considération le taux d'inflation.

Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité

14.2. Résolution no 22-04-91

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète qu'à compter du 6 avril 2022, les personnes autorisées à signer au folio 220125 appartenant à la Municipalité de Palmarolle seront :

- Véronique Aubin, mairesse;
- Josée Aubin, mairesse suppléante;
- Véronique Hince, directrice générale, secrétaire-trésorière;
- Kathleen Asselin, technicienne comptable et directrice générale intérimaire.

QUE le conseil municipal statue que deux (2) signatures sont obligatoires pour tout document administratif soit, celle de la mairesse ou mairesse suppléante, et celle d'un membre de l'administration, en l'occurrence, la directrice générale, la technicienne comptable ou la direction générale intérimaire;

QUE le conseil municipal mandate les personnes nommées ci-haut afin de signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, les contrats d'entente et d'engagement ainsi que tout autre document pertinent au fonctionnement administratif, pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle.

14.3. Dépôt du rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Résolution 22-04-92

ATTENDU qu'en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ c. C-35), la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ), a transmis un rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de l'année 2016 à 2020, lequel a été trouvé conformes par la CMQ;

ATTENDU que la lettre et le rapport ont été transmis aux membres du Conseil avant leur publication par la CMQ et sont maintenant déposés dans la présente séance ordinaire du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal dépose officiellement le rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers.

14.4. Autorisation d'adhérer à l'Association des Camps du Québec
Résolution 22-04-93

ATTENDU que l'Association des Camps du Québec est reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camps de jour municipaux à l'aide d'outils concrets et des services-conseils pertinents et assurer la sécurité et la qualité des activités offertes;

ATTENDU que l'adhésion, pour les municipalités de moins de 5000 habitants, est offerte au prix de cent-cinquante dollars (150\$)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal la municipalité à adhérer à l'Association des Camps du Québec.

14.5. Attribution des billets pour le « Vins & Fromages » pour les employés municipaux et les élu(e)s
Résolution 22-04-94

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète que l'attribution des billets pour le « Vins & Fromages » pour l'édition 2022 se fera comme suit :

- Offert aux employés municipaux permanents : les conjoints devront payer leur billet.

QUE l'attribution des billets pour le Vin & Fromages sera révisée à chaque année.

14.6. Autorisation pour remplacer l'éclairage du Studio Santé Desjardins
Résolution 22-04-95

ATTENDU que l'éclairage actuel du Studio Santé Desjardins est désuet et que le risque d'incendie est élevé dû à leur état;

ATTENDU que trois (3) soumissions pour le remplacement de l'éclairage ont été demandées auprès d'électriciens :

	Montant	T.P.S.	T.V.Q.	Total
M. Roy Électrique	11 329.50 \$	566.48 \$	1130.12 \$	13 026.10 \$
Entreprise Roland Richard	5000 \$	250.00 \$	498.75 \$	5 748.75 \$
Auger Électrique	3180\$	159.00 \$	317.21 \$	3 656.21 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Auger Électrique au prix de trois-milles cinquante-six dollars et vingt-et-un cents (3656.21\$) pour le remplacement de l'éclairage au Studio Santé Desjardins.

Sculpture original Promenade Dagenais

14.7. Résolution no 22-04-96

ATTENDU que madame Tanya Bélanger offre à la municipalité la possibilité d'acheter son œuvre « L'esprit de la forêt », exposée à la promenade Dagenais de Palmarolle ;

ATTENDU que le prix demandé à la municipalité est de quinze-milles dollars (15 000\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil n'accepte pas l'offre de madame Tanya Bélanger d'acheter l'œuvre « L'esprit de la forêt » au prix de quinze-milles dollars (15 000\$).

Autorisation de déposer le projet « Achat de module de jeux pour le parc » dans le cadre de la subvention offerte par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

14.8. Résolution no 22-04-97

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Achat de module pour le parc » dans le cadre d'une subvention offerte par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue ;

QUE le choix des modules sera fait par le conseil ;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Francis Bédard, directeur des travaux publics, et madame Kathleen Asselin, directrice générale intérimaire, comme signataires autorisés.

Appui aux projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest

14.9. Résolution no 22-04-98

ATTENDU que le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion) ;

ATTENDU que l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ATTENDU que trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année ;

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : Préparation terrain, reboisement, DPM et entretien de la piste cyclable ;

ATTENDU que l'aide financière demandée est de quarante-milles cinq-cents-quatre-vingt-dix-huit dollars et une cents (40 598.01\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal dépose une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant maximum de quarante- milles cinq-cents-quatre-vingt-dix-huit dollars et une cents (40 598.01\$) ;

QUE le conseil municipal autorise madame Kathleen Asselin, directrice générale intérimaire, à signer la documentation relative au projet.

15. EMPLOYÉS

15.1. Ajustement de salaire de la technicienne comptable

Résolution 22-04-99

ATTENDU que madame Kathleen Asselin, technicienne comptable à la municipalité, assure l'intérim de la directrice générale en son absence, et ce, depuis le 27 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU qu'avec la surcharge de travail, un ajustement de salaire est nécessaire durant la période où madame Asselin assurera l'intérim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise une prime de coordination à madame Kathleen Asselin en fonction du salaire présentement en vigueur pour la directrice générale et ce, rétroactivement au 27 janvier 2022.

15.2. Ajustement de salaire de la secrétaire-réceptionniste

Résolution 22-04-100

CONSIDÉRANT que la secrétaire-réceptionniste, madame Kary-Ann Taché, effectue de multiples tâches dû à l'absence de la directrice générale, plus que son poste ne l'exige, équivalentes à celles d'une agente de bureau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE dans le souci d'une rémunération juste et équitable, le conseil municipal accepte que le salaire de la secrétaire-réceptionniste, madame Kary-Ann Taché, soit ajusté à la hausse en fonction des tâches qui lui sont assignées et que celui-ci soit rétroactif au 27 janvier 2022;

QUE cet ajustement sera considéré comme une prime de coordination;

QU'au retour de la directrice générale, le poste et le salaire de madame Kary-Ann Taché seront réévalués.

15.3. Restructuration du titre agente de bureau

Résolution 22-04-101

ATTENDU que la municipalité procède à une réorganisation administrative;

ATTENDU qu'il convient de restructurer le titre d'agente de bureau pour le poste de préposé aux archives;

ATTENDU que madame Marthe Robineau, agente de bureau pour la Municipalité de Palmarolle, possède toutes les compétences requises pour combler cet ajustement de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme madame Marthe Robineau aux fonctions de préposée aux archives en date du 6 avril 2022.

15.4. **Dépôt de la lettre de démission de l'agente de bureau à l'aréna Rogatien Vachon**

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du Règlement no 332 intitulé : Traitement des élus municipaux

16.1. *Résolution no 22-04-102*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 ;

ATTENDU que le projet dudit Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU que l'avis public a été émis au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 332 intitulé « Traitement des élus municipaux » tel que présenté.

Adoption du Règlement no 333 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

16.2. *Résolution no 22-04-103*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU que le projet dudit Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU que l'avis public a été émis au moins sept (7) jours avant l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 333 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » tel que présenté.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-04-104

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Kathleen Asselin
Directrice générale intérimaire